

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1151

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une interprétation abusive de la collégialité

PAROLE OFFICIELLE

Les interventions du Conseil fédéral à la télévision à propos des objets soumis au vote sont réglés par une directive du directeur de la SSR datant de 1971. Ce «droit d'antenne» concédé volontairement par la SSR au gouvernement a pour justification une compensation à la non-intervention des membres du collège dans les débats et émissions télévisées précédant un vote. Une règle qui n'est toutefois plus absolue.

La concession de la SSR stipule bien que les ondes peuvent être réquisitionnées pour la diffusion de messages officiels, mais selon le vice-chancelier Casanova, les messages du Conseil fédéral aux électeurs n'entrent pas dans cette catégorie.

(jd) Lorsque la pratique fut instaurée il y a maintenant une vingtaine d'années, ce fut un beau tollé. Quoi, le Conseil fédéral réquisitionne les ondes pour influencer le souverain ? Depuis le calme est revenu et la déclaration d'un représentant du gouvernement ponctue rituellement la fin des nombreuses campagnes référendaires qui meublent l'agenda politique. Et ce, il faut bien le reconnaître, dans l'indifférence générale. Sauf si le magistrat de service défend un point de vue auquel il ne croit visiblement pas. Ainsi Ruth Dreifuss, à peine élue au Conseil fédéral, a déçu la gauche antimilitariste en appelant à voter contre l'initiative populaire «40 places d'armes, ça suffit !» La nouvelle conseillère fédérale n'a pas voulu tomber d'emblée dans le piège que lui tendaient ses chers collègues, déclarant se réserver de faillir à la collégialité sur des questions plus importantes, lorsque des principes sont en jeu.

Nous contestons le fait que la collégialité impose à un membre de l'exécutif de plaider publiquement contre sa conviction. Cette règle interdit à un magistrat de prendre ouvertement position contre une décision du gouvernement et l'oblige à défendre devant le parlement une décision émanant du collège et relevant de la compétence de son département (DP 1128). Un point c'est tout. Ces contraintes sont relativement légères, mais leur respect scrupuleux est indispensable au bon fonctionnement du collège gouvernemental. Entre deux

guerres, les entorses ne furent pas rares. Plus récemment, Flavio Cotti a failli lorsque, président de la Confédération, il a clairement dit ses réticences devant l'Espace économique européen lors des festivités du 700^e.

Le mois dernier, Ruth Dreifuss a défendu sur les ondes et le petit écran la position négative du Conseil fédéral à l'égard des initiatives contre la publicité en faveur de l'alcool et du tabac. On ne sait si sa déclaration exprimait sa conviction. Toujours est-il qu'une partie du corps médical et des professionnels de la prévention a réagi violemment à ce «lâchage» de la responsable fédérale de la santé publique. Une réaction compréhensible de la part de celles et de ceux qui, sur le terrain, constatent les ravages dus aux dépendances et ne disposent que de moyens limités pour contrer la séduction publicitaire de l'alcool et du tabac.

Dans cette dernière affaire, l'intervention publique du Conseil fédéral était d'autant moins justifiée que le parlement avait infligé un véritable camouflet au gouvernement, en refusant d'entrer en matière sur un projet de limitation de la publicité. Ce refus du compromis, c'était aux partis majoritaires à le défendre. Et sur les objets ordinaires, il revient aux formations politiques et aux organisations d'intérêts de faire campagne. Que le Conseil fédéral réserve sa force de conviction pour les causes d'importance, celles qui engagent l'avenir du pays. Il y gagnerait en crédibilité. ■

EN BREF

La bourgeoisie zougnoise veut modifier les règles pour l'élection du Conseil d'Etat afin d'en éliminer la gauche. Serait-ce parce que le vert alternatif qui dirige la Police vient de donner une leçon de «dérégulation» aux professionnels du discours en faveur de l'économie du marché ? Il a donné la préférence à un système américain de liaison hertzienne pour la police cantonale. On le lui a reproché alors que le concurrent suisse coûtait un million environ de plus, soit 23% du montant total de la facture.

Le conseiller national évangélique zurichois Max Dünki rêve de la formation d'un parti des classes moyennes. Les tentatives précédentes ont toutes échoué.

Une petite annonce dans *Cash* informe sur une tentative de constitution d'un parti sous forme de société anonyme. Les membres seraient les actionnaires.

MÉDIAS

La fusion prévue de l'Association vaudoise des journalistes et de l'Association de la presse genevoise avance à grands pas et devrait être réalisée d'ici la fin janvier 1994. Les assemblées générales des deux sections se prononceront les 16 et 17 décembre prochains. Le but de cette fusion est d'adapter le syndicat aux restructurations en cours et à la présence de deux employeurs de taille, Edipresse et la SSR, qui ne connaissent plus les frontières cantonales.

L'école de journalistes de la maison Ringier renonce à organiser un cours en 1995/1996. En revanche ces années seront utilisées pour le perfectionnement professionnel des journalistes de l'entreprise.

A partir du début de 1994 la feuille officielle du canton de Zurich sera hebdomadaire, ce qui permettra des économies par rapport à la parution bihebdomadaire actuelle.